

Fragilité des progrès de Caracas

par Barry Buzan

La première session de fond de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est déroulée pendant dix semaines à Caracas au cours de l'été dernier. Elle ne constituait que la deuxième parmi au moins quatre, plus probablement cinq et peut-être même un plus grand nombre de ces sessions. Celles-ci ont pour objet de faire le lien entre les interminables délibérations du Comité des fonds marins et la rédaction en termes très précis des articles d'une convention globale sur le droit de la mer. La Conférence vise une convention d'ensemble fournissant un cadre juridique aux nombreuses questions interdépendantes à l'étude. Ces questions comprennent, entre autres, les droits de pêche et les droits relatifs à la conservation du poisson, surtout dans les eaux adjacentes aux États; les droits relatifs à l'exploitation minière du plateau continental et des grands fonds; le droit de naviguer dans les détroits et les droits côtiers; le droit de gérer l'environnement et, en particulier, de combattre la pollution; le droit d'effectuer des travaux de recherche marine. Le problème central que soulèvent presque toutes ces questions, c'est celui de concilier les demandes concernant le contrôle des activités présentées par les États côtiers ou les organisations internationales avec les demandes portant sur la liberté d'action qui sont le fait des usagers traditionnels ou éventuels des océans.

Trois questions se posent à l'issue de la session de Caracas. Premièrement, quels progrès la Conférence a-t-elle réalisés quant aux questions de fond à l'étude? Deuxièmement, quels sont les groupes ou les alliances qui ont joué le principal rôle au cours des travaux? Troisièmement, quel a été le rôle du Canada à la session et comment les intérêts du Canada ont-ils été défendus? Pour pouvoir répondre à ces questions il faut tout d'abord évaluer la portée des événements de Caracas par rapport à la poursuite heureuse des négociations.

Le problème le plus aigu de la Conférence a été celui de réaliser des progrès quant aux questions de fond. Personne,

bien sûr, ne pensait que la session de Caracas allait produire un projet de convention complet, mais beaucoup espéraient voir au moins la rédaction de quelques articles qui auraient fait l'objet d'un accord sur les principales questions. Les Américains, en particulier, en ont fait une exigence avant et pendant la session. Avec d'autres, ils ont soutenu qu'un progrès visible de cet ordre s'imposait si l'on voulait prouver à la fois la bonne volonté des délégations et la valeur du processus de la négociation multilatérale comme moyen de réaliser un nouveau droit de la mer. Ils n'accepteraient pas une reprise des débats instructifs mais sans décision du Comité des fonds marins.

Baisse puis remontée de l'optimisme

On a pu croire au début que les progrès seraient rapides, étant donné qu'on s'était entendu sur les règles de procédure dans le délai d'une semaine qu'on s'était fixé, ce qui indiquait la volonté générale de faire des compromis significatifs. Cet optimisme du début baissa rapidement quand on vit les déclarations générales prendre plusieurs semaines; il fut remplacé, surtout parmi les pays développés, par un pessimisme

M. Buzan est titulaire d'un doctorat de la London School of Economics et il poursuit actuellement des études post-doctorales à l'Institut des relations internationales de l'Université de Colombie-Britannique. Dans le cadre du projet de recherche de l'Institut sur le Canada et les océans, il prépare actuellement une étude de politique internationale qui fera l'objet d'un livre et qui portera sur les questions relatives aux fonds marins et deux études moins considérables sur la politique du Canada en matière de droit de la mer. Il a passé l'été dernier à Caracas, où il a assisté à la Conférence sur le Droit de la mer, grâce à un appui financier de la Fondation canadienne Donner. L'article ci-contre n'engage que l'auteur.

